



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 98748

Texte de la question

M. Marc Laffineur appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le devenir des parcs de l'équipement. En effet, la loi du 1er août 2004 portant sur la décentralisation, et notamment sur le transfert aux départements de la plus grande partie du réseau routier national, n'a pas fixé des règles concernant le devenir des parcs de l'équipement. Une mission sur ce sujet a alors été confiée à M. Jean Courtial, maître des requêtes au Conseil d'État afin qu'il trace les perspectives d'évolutions possibles des parcs et des ouvriers des parcs. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur l'avenir institutionnel des parcs et la place des personnels dans l'organisation future issue de la mise en oeuvre de la décentralisation.

Texte de la réponse

Dans la perspective de la mise en oeuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une mission de réflexion sur le fonctionnement et l'évolution des parcs de l'équipement a été confiée à M. Jean Courtial, maître des requêtes au Conseil d'État, par le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer. Le rapport établi par M. Courtial à l'issue de cette mission propose comme orientation principale le transfert des parcs aux départements et souligne la nécessité de rechercher des modalités d'application adaptées à la diversité des situations. Il met également en évidence la question cruciale de l'évolution du statut des ouvriers des parcs et ateliers (OPA). À cet égard, les différentes propositions de M. Courtial permettent toutes le maintien des garanties liées au cadre statutaire actuel, ce qui constitue un enjeu primordial pour réussir la mutation des parcs de l'équipement. Pour mener à bien sa mission, M. Courtial a mis en place un processus de concertation approfondi et constructif avec l'ensemble des parties prenantes. Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer estime en conséquence que le travail accompli constitue une base solide pour établir le rapport sur le fonctionnement et l'évolution des parcs que le Gouvernement doit déposer devant le Parlement avant le 1er janvier 2008, selon les dispositions de la loi du 13 août 2004 précitée. Le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer mène dorénavant les consultations et concertations nécessaires pour l'élaboration de ce rapport sur la base des propositions de M. Courtial. Ce rapport devrait être suivi de l'élaboration d'un projet de loi pour permettre sa mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Marc Laffineur](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98748

Rubrique : État

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 2006, page 6980

Réponse publiée le : 7 novembre 2006, page 11675